



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 3 novembre 2021.

### **Ordre du jour :**

- ❖ Demandes de subventions exceptionnelles :
  - AFM Téléthon
  - Secours Catholique
  - Les Clowns Stéthoscopes
- ❖ Secours Exceptionnel
- ❖ Repas des Aînés : choix du traiteur et de l'animation musicale
- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2022 (EPRD 2022)
  - Budget 2021 : Décision Modificative n° 5
  - Création de 6 postes permanents d'Auxiliaires de Soins principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Création de 3 postes non permanents d'Agent Social à temps non complet
  - Création de 3 postes non permanents d'Agent Social à temps complet
  - Convention Pôles retraites et protection sociale 2020 - 2022
  - Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2021
- ❖ Questions diverses

**Présents** : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Muriel BORDELANNE, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Michel BIOLE, Anne-Marie BERGES, Christine PIETS, Jean-Paul CLAVE

**Excusée** : Hélène DESTARAC

**Absente** : Eliane HEBRAUD

◆◆◆◆

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.

◆◆◆◆

## **1. AFM TELETHON Demande de subvention exceptionnelle**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par AFM Téléthon afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes malades et leurs familles pour l'année 2022.

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par les maladies génétiques, évolutives et lourdement invalidantes. L'objectif prioritaire est de vaincre la maladie en impulsant une recherche d'excellence pour aboutir à l'émergence de traitements innovants curatifs.

Il pourrait être envisagé de prévoir, au sein de la commune, une marche ou des activités pour le Téléthon 2022, afin de faire bénéficier l'association des dons qui seraient reçus lors de cette journée de défis.

**Considérant** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'AFM Téléthon.

## **2. Secours Catholique : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention du Secours Catholique des Pays de l'Adour pour la poursuite de leurs actions en faveur des plus démunis : accueil, distribution de vêtements, accompagnements des publics en difficulté.

**Considérant** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention du Secours Catholique des Landes.

### **3. Les Clowns Stéthoscopes » : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de l'association « Les Clowns stéthoscopes » qui intervient quotidiennement dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux et du Centre Hospitalier de Libourne afin d'améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés et d'accompagner leurs proches.

Ladite association sollicite le CCAS pour une aide d'un montant de 270 €.

**Considérant** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Les Clowns stéthoscopes » des Landes.

Mme Bordelanne propose de prévoir un groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'orientation des subventions qui pourraient être accordées aux associations.

### **4. Secours Exceptionnel**

Madame la Présidente expose les difficultés financières d'une administrée domiciliée à Grenade-sur-l'Adour.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge, pour partie, du paiement de la taxe foncière pour l'année 2021, d'un montant de 614€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande d'aide financière de cette administrée,

**DIT** que cette personne doit reprendre contact avec l'Assistante Sociale de Secteur et/ou une Conseillère en économie sociale et familiale afin d'obtenir un soutien pour la gestion de son budget,

**RAPPELLE** que « eu égard à ses demandes d'aides récurrentes, elle doit trouver des solutions pérennes à ses problèmes financiers (aide de la famille, déménagement dans un logement plus petit et mieux isolé, meilleure gestion du budget...).

## **5. Modalités d'organisation du repas des aînés 2022**

Madame la Présidente, rappelle que la date du 15 janvier 2022 a été retenue pour l'organisation du repas des Aînés. A cet effet, il est nécessaire de choisir un prestataire pour l'animation musicale, ainsi que pour la préparation du repas. Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les propositions présentées.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **RETIENT**

- Le Traiteur ADOUR TRAITEUR - Mathieu PERIN - 40270 Benquet - pour confectionner le menu du repas des aînés du 15 janvier 2022, au prix de 20,50 € l'unité (sans la boisson),
- M. Jacky DUMARTIN pour l'animation musicale, notamment la formule « Homme-orchestre » au prix de 215.65 € (GUSO compris),
- La participation d'un groupe de danseuses sévillanes au prix de 200 € pour une prestation chorégraphique durant le repas,

**DECIDE** de l'achat de 250 foulards sérigraphiés à l'effigie du repas des Aînés.

Mme Marie-Pierre DARGELOS précise que des devis sont en cours de réalisation pour évaluer le coût de cet achat.

**DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2021 et 2022,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **6. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) - 2022**

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration l'état des prévisions de recettes et dépenses concernant l'EHPAD de Coujon pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**ADOpte** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'EHPAD de Coujon 2022 ainsi qu'il suit :

### **Section Hébergement**

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 126 298,00 €	1 126 298,00 €
Investissement		83 194,34 €

## Section Dépendance

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	486 058,00 €	486 058,00 €

## Section Soins

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	882 308,00 €	882 308,00 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **7. EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2021 - Décision Modificative n°5**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre des dépenses de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

### Section de fonctionnement - Dépenses

<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
64111 (Rémunérations Principales)	+ 94 500 €
<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
6718 (Autres charges exceptionnelles)	- 94 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>94 500 €</b>

Mme GASQUE-CAZALIS précise qu'il s'agit de crédits reçus de l'ARS en 2021 mais issus d'une dotation datant de 2020.

Ces crédits servent à abonder le compte 64111, compte dédié à la rémunération principale.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative n° 5 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **8. EHPAD de Coujon : Création de six postes permanents d' «Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet**

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation du service soins, il conviendrait de créer 6 postes d'«Auxiliaire de Soins principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein de l'EHPAD de Coujon.

Mme GASQUE-CAZALIS précise qu'il s'agit d'ouvertures de postes indispensables dans le cas où les agents ayant passé le concours territorial devraient être nommés à ce nouveau cadre d'emploi.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer six postes d'« Auxiliaire de Soins principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein de l'EHPAD de Coujon,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront aux budget primitif 2022 et suivants de l'EHPAD de Coujon,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

**9. EHPAD de Coujon : Création de trois emplois non permanents d' « Agent social » à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer trois emplois non permanents d'Agent social, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Me GASQUE CAZALIS précise que ces ouvertures de postes sont nécessaires pour consolider le planning et gérer les absences imprévues.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer trois emplois non permanents à temps non complet d'Agent social, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...),
- Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 354, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,

- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2021 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**10. EHPAD de Coujon : Création de trois emplois non permanents d' « Agent social » à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer trois emplois non permanents d'Agent social, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame GASQUE-CAZALIS signale 3 absences actuelles pour des raisons de future maternité, longue maladie et arrêt de travail, il convient donc de créer 3 postes afin de pallier aux absences.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer trois emplois non permanents à temps complet d'Agent social, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...),
- Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 354, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,

- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2021 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**Départ de Madame Nathalie TASTET à 20h20.**

### **11. EHPAD de Coujon : Convention d'adhésion au service Pôles Retraites et Protection Sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes - Années 2020-2022.**

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes, dans sa séance du 26 février dernier, a décidé d'approuver une nouvelle convention Pôles retraites et protection sociale pour les années 2020-2022.

Elle précise que ce service organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL (retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers), du RAFP (Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Retraite complémentaire publique), à savoir :

- Missions du Pôle retraite :
  - . Information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC
  - . Accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches
  - . Intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL, sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés à la caisse des dépôts.
- Missions du Pôle protection sociale :
  - . Intermédiaire dans le cadre de la gestion des dossiers
  - . Assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité
  - . Appui partenariat Comité médical, commission de réforme, CPAM des Landes
  - . Travail collaboratif service carrières, service juridique, médecine et prévention du CDG40

Le Centre de Gestion des Landes percevra une contribution financière globale et forfaitaire rendant ainsi sans objet cette clause contractuelle.

Le barème de tarification s'effectuera selon le nombre d'agents employés par la collectivité.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera renouvelable automatiquement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,



**APPROUVE** la convention pôles retraite et protection sociale 2020-2022 annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit document,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de l'EHPAD de Coujon.

**12. EHPAD de Coujon : Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2021**

Madame la Présidente indique qu'un spectacle de Noël sera présenté aux enfants des agents de l'EHPAD de Coujon en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Bordères-et-Lamensans le samedi 4 décembre 2021 à 15h au Centre Socio-culturel de Grenade-sur-l'Adour, pour un montant total de 900 € TTC.

Il est convenu que chacune des collectivités concernées participera financièrement au prorata du nombre d'enfants invités. La commune de Grenade-sur-l'Adour règlera auprès du prestataire concerné le montant total de la facture et émettra un titre de recettes aux trois autres collectivités afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention relative aux modalités de participation financière entre les quatre parties.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2021 des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans annexée à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DIT** que la part incombant à l'EHPAD de Coujon s'élèvera à 234,79 €,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon,

**AUTORISE** Madame la Présidente, à signer toute pièce à cet effet.

**13. Questions Diverses**

- Madame la Présidente signale qu'un protocole a été entériné en partenariat avec les pharmaciens grenadois qui assureront, dès le 1<sup>er</sup> décembre, la préparation des piluliers en faveur des résidents de l'EHPAD. Ce dispositif permettra la sécurisation du circuit du médicament qui représente aujourd'hui une préoccupation majeure pour les établissements de santé.

- Madame la Présidente signale que la Banque Alimentaire recherche actuellement 8 bénévoles pour les journées des 26 et 27 novembre afin de recueillir des denrées à l'entrée du supermarché grenadois.

Madame La Présidente précise que le local qui va être attribué à la Banque Alimentaire est en cours de réfection et d'aménagement, notamment pour ce qui concerne la signalétique et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Une convention de partenariat avec l'ADMR qui sera gestionnaire de l'antenne, est en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h00.**